



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 89811

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'insuffisance d'orthophonistes sur notre territoire par rapport aux besoins médicalement justifiés. Actuellement, la densité moyenne pour 100 000 habitants est de 24 orthophonistes avec une répartition géographique déséquilibrée puisque, dans certaines régions, la densité pour 100 000 habitants est de 45 orthophonistes et dans d'autres elle est de 11 orthophonistes. Aussi, il semblerait que la contrainte du numerus clausus soit une des raisons du manque de représentativité de la profession sur le territoire et, plus spécifiquement en milieu rural avec pour conséquence des délais d'attente parfois importants pour les patients. Il lui demande donc si une augmentation conséquente du numerus clausus peut être envisagée.

Texte de la réponse

Le quota des étudiants admis à entreprendre des études en orthophonie est déterminé annuellement en fonction des capacités d'accueil des établissements et des besoins de la population. Deux nouvelles universités ont été habilitées à délivrer le certificat de capacité d'orthophoniste dès la prochaine année universitaire, ce qui aura pour conséquence d'augmenter le nombre global d'étudiants qui seront admis dans cette formation à la prochaine rentrée universitaire.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89811

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2954

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8423